

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN (*arrivée à 19 heures 50*), Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN (*présent de 19 heures 00 à 20 heures 30 et de 21 heures à 21 heures 30*), Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Laëtizia NYS (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Madame Louise MOREAU, Monsieur Stéphane PIERRE

ABSENTS : Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle ESNAULT

Ordre du jour

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 25 mai 2021
- 1.2 Enquête publique - projet d'extension d'un élevage de volailles exploité à VALLONS-DE-L'ERDRE - avis
- 1.3 Pilotage du programme Petites Villes de Demain - mise en place d'un service commun - signature de la convention

2 Moyens généraux

- 2.1 Admissions en non-valeur
- 2.2 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 001/2021
- 2.3 Subventions aux associations pour l'année 2021 - demande de l'association VITAL
- 2.4 Scrutins électoraux - indemnisation au titre de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHVS)
- 2.5 Scrutins électoraux - indemnisation au titre de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE)
- 2.6 Personnel communal - modification de la Durée Hebdomadaire de Service d'un poste et suppression d'un poste - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Vie locale

- 4.1 Saison culturelle 2021/2022 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession
- 4.2 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec Cap Privilèges
- 4.3 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU
- 4.4 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs
- 4.5 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire
- 4.6 Saison culturelle 2021/2022 - convention de résidence avec la compagnie Ajololo System

5 Aménagement du territoire

- 5.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ - approbation de la modification numéro 1
- 5.2 Voie verte CARQUEFOU / SAINT-MARS-LA-JAILLE - prolongement vers CANDÉ - validation du tracé

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

6 Patrimoine

6.1 Location de locaux communaux au Département pour l'accueil de l'Espace Départemental des Solidarités - convention

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Questions et informations diverses

7.1 Forum des associations édition 2021 - maintien ou annulation de cet évènement - avis

7.2 Services gérés par le pôle famille et saison culturelle - bilans financiers 2020 - information

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 25 mai 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 25 mai 2021.

1.2 Enquête publique - projet d'extension d'un élevage de volailles exploité à VALLONS-DE-L'ERDRE - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021, une enquête publique a été ouverte en mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE du 1^{er} au 30 juin 2021 inclus. Ladite enquête porte sur la demande présentée par l'EARL de la Maison Neuve en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de l'élevage de volailles situé à VALLONS-DE-L'ERDRE au lieu-dit La Maison Neuve (VRITZ), installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Il y a lieu de soumettre ce dossier à l'avis de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable sur cette enquête publique.

Arrivée de Madame NYS à 19 heures 15

1.3 Pilotage du programme Petites Villes de Demain – mise en place d'un service commun - signature de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain. Ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Vu la délibération numéro 025/2021 en date du 16 février 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la mise en place de services communs,

Considérant que la conduite de ce dispositif nécessite la création d'un poste de chargé de projet et d'un poste de chargé de projet adjoint « Petites Villes de Demain »,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021,

Il est proposé la mise en place d'un service commun géré par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis composé de deux agents, à savoir un chef de projet et un chef de projet adjoint. Le projet de convention établi pour une durée de soixante mois, ayant pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place de ce service commun pour le pilotage du programme Petites Villes de Demain (description du service commun, missions et conditions d'emploi de deux agents à recruter, dispositions financières, durée de ladite convention, ...) a été transmis par courriel aux élus le 16 juin 2021.

Pour information, le montant à prendre en charge par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour le financement de ce service commun est estimé à 15 000,00 euros par an, ce qui correspond à 25 % du coût du poste de chef de projet adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un service commun pour le pilotage du programme Petites Villes de Demain entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courriel en date du 20 mai 2021, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 3 848,13 euros. Cette somme est répartie comme suit :

- eau	1 072,49 euros
- assainissement	801,09 euros
- services périscolaires	966,36 euros
- locations de salles, loyers, redevance d'occupation du domaine public	801,33 euros
- fermages	89,43 euros
- divers	117,43 euros

La commission communale moyens généraux, réunie le 14 juin 2021, propose d'accepter ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale moyens généraux ;
- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 3 848,13 euros.

Le mandat correspondant sera émis à l'imputation comptable 6541 du budget de la commune.

Les admissions en non-valeur relatives aux recettes liées à l'assainissement, ce qui représente la somme de 801,09 euros, feront l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

2.2 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 001/2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Afin de faire face à de nouvelles dépenses non connues lors du vote du budget primitif 2021 de la commune, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Opération 2500 (Plan Local d'Urbanisme SAINT-SULPICE-DES-LANDES)

Lors du vote du budget primitif 2021 de la commune, une enveloppe de crédits d'un montant de 5 000,00 euros a été inscrite sur l'opération 2500.

Vu la délibération numéro 120/2021 en date du 25 mai 2021 prescrivant une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu la proposition remise par le cabinet Urbam'Conseil, cabinet retenu pour la mise en œuvre de ce projet, d'un montant de 10 800,00 euros TTC,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une enveloppe complémentaire pour le règlement des frais d'insertion, de reprographie et d'enquête publique, enveloppe estimée à 7 000,00 euros,

Il y a donc lieu de prévoir une augmentation des crédits sur l'opération 2500 à hauteur de 12 800,00 euros.

Opération 5103 (BONNOEUVRE - logements rue du Prieuré)

La pose d'un poêle à pellets dans un des trois logements situé rue du Prieuré à BONNOEUVRE a été prévue au budget 2021 de la commune.

Ce projet de réhabilitation de trois logements locatifs a bénéficié de plusieurs subventions. Celles accordées par la Région et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis nécessitent l'obtention d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe C. Afin de répondre à ce critère, il est envisagé de poser un poêle à pellets dans les deux autres logements, ce qui représenterait une dépense supplémentaire estimée à 10 000,00 euros TTC.

Il y a donc lieu de prévoir une augmentation des crédits sur l'opération 5103 à hauteur de 10 000,00 euros.

Dépense hors opération

Une facture émanant de la société ORANGE d'un montant de 622,82 euros relative aux travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques réalisés rue du Soleil Levant à BONNOEUVRE a été réceptionnée. Aucun crédit n'a été prévu sur le budget 2021 de la commune.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits sur le compte 21538 (autres réseaux) à hauteur de 622,82 euros afin de permettre le règlement de cette dépense.

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux, réunie le 14 juin 2021,

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération / Chapitre	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
2500	202	12 800,00 euros	1001 (Lotissement rue des Jardins)	204182	4 382,32 euros
				2188	508,80 euros
			5204 (FREIGNÉ - maison paroissiale)	21318	7 908,88 euros
5103	2135	10 000,00 euros	5204 (FREIGNÉ - maison paroissiale)	2188	10 000,00 euros
21	21538	622,82 euros		21318	622,82 euros

Pour rappel, les crédits inscrits en restes à réaliser sur les opérations « lotissement rue des Jardins » et « FREIGNÉ - maison paroissiale » sont disponibles du fait de la création du budget lotissement communal rue des Jardins au 1^{er} janvier 2021 et de l'abandon des travaux de rénovation de la maison paroissiale par délibération numéro 099/2021 en date du 26 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale moyens généraux ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 001/2021 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Madame TERRIEN à 19 heures 50

2.3 Subventions aux associations pour l'année 2021 - demande de l'association VITAL

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 205/20201 en date du 15 décembre 2020 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Vu la délibération numéro 057/2021 en date du 30 mars 2021 attribuant les montants des subventions communales aux associations, délibération dans laquelle il est indiqué que la demande de subvention transmise par l'association VITAL de BONNOEUVRE sera réétudiée par la commission communale moyens généraux,

L'association VITAL a pour projet d'installer des ruches sur son site et d'investir dans les équipements indispensables aux apiculteurs. Le compte de résultat 2020, qui était en attente de réception, présente un déficit d'un montant de 9 959,00 euros. Le budget prévisionnel relatif à ce projet d'installation de ruches dont le but est de favoriser la biodiversité et de ramener des abeilles sur la commune s'élève en dépenses à 1 995,00 euros et en recettes à 1 795,00 euros dont une subvention communale d'un montant de 750,00 euros.

Sur proposition de la commission communale moyens généraux réunie le 14 juin 2021, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'association VITAL pour son projet d'installation de ruches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **NE SUIT PAS** l'avis émis par la commission communale moyens généraux ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 750,00 euros à l'association VITAL pour l'installation de ruches ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4 Scrutins électoraux - indemnisation au titre de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret numéro 91-875 en date du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi en date du 26 janvier 1984.

Vu le décret numéro 2001-623 en date du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret numéro 2002-60 en date du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de pôle, soit aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail,

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

Considérant que des « outils » de décompte du temps de travail sont mis en place dans la collectivité,

Il est proposé de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires.

Les bénéficiaires

Les agents titulaires ou contractuels relevant des catégories B et C avec les grades ci-dessous amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale et mobilisés pour participer aux opérations liées aux scrutins électoraux.

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	Rédacteur territorial
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal territorial de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal territorial de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial

Le montant

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de vingt-cinq heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est appliquée à hauteur de :

- 125 % pour les quatorze premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures 00 et 7 heures 00),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux réunie le 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** aux agents bénéficiaires désignés ci-dessus le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;
- **PRÉCISE** que les agents concernés auraient le choix entre le versement de cette indemnité ou le repos compensateur.

2.5 Scrutins électoraux - indemnisation au titre de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret numéro 91-875 en date du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi en date du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret numéro 2002-63 en date du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection,

Vu la circulaire ministérielle en date du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux réunie le 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **INSTITUE**, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté en date du 27 février 1962 et le décret numéro 2002-63 en date du 14 janvier 2002, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection ;
- **PRÉCISE** que le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 1 (*coefficient entre 0 et 8*) ;
- **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **DÉCIDE** que, conformément au décret numéro 91-875 en date du 06 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection ;
- **DÉCIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale ;
- **AUTORISE** que l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2.6 Personnel communal - modification de la Durée Hebdomadaire de Service d'un poste et suppression d'un poste - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Un agent du pôle famille assure depuis la rentrée de septembre 2020 le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) dans la troisième classe de maternelle du groupe scolaire Jules FERRY. Cette mission complémentaire a engendré pour l'agent une augmentation de sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS). En effet, ce dernier effectue aujourd'hui 32 heures 00 de travail par semaine en moyenne alors que sa DHS est fixée à 25 heures 00. Des heures complémentaires sont rémunérées chaque mois à cet agent.

À la rentrée de septembre 2021, cette troisième classe de maternelle reste ouverte ; le planning de l'agent reste donc inchangé. Par conséquent, il est nécessaire de régulariser cette situation.

À noter que cet agent a un planning atypique puisqu'il exerce sa mission d'ATSEM sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et assure l'accueil périscolaire le soir sur la commune déléguée de VRITZ (1 heure 30).

Vu l'avis favorable du Comité technique consulté par voie électronique le 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux réunie le 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32 heures 00) ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 heures 00) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2021 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	31 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00

1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
8	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
12	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	32 heures 30
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
2	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
3	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 18 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 16 juin 2021.

Monsieur ÉVAIN quitte la séance à 20 heures 30.

4 VIE LOCALE

4.1 Saison culturelle 2021/2022 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession

Rapporteur : Madame TERRIEN

Vu la délibération numéro 119/2021 en date du 25 mai 2021 relative au report du spectacle de Vérino et du concert Boom Boom Kids sur la saison culturelle 2021/2022 et le maintien des tarifs de billetterie proposés pour la saison 2020/2021,

La commission communale vie locale, lors de sa réunion en date du 02 juin 2021, a proposé ce qui suit :

- de maintenir les tarifs actuels de la saison culturelle, à savoir :
 - 14,00 euros le tarif plein ;
 - 11,00 euros le tarif Pass (appliqué pour l'achat de trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle ainsi qu'aux abonnés des structures voisines) ;
 - 8,00 euros (appliqué aux personnes âgées de moins de vingt-cinq ans, aux familles à partir de quatre membres, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) ;
- de proposer la gratuité pour le spectacle accueilli à l'occasion des Journées du Patrimoine (le 18 ou le 19 septembre 2021) ;
- de confirmer les tarifs différents pour la tête d'affiche « Vérino » (entre 10,00 euros et 18,00 euros) ;
- de proposer un tarif unique à 8,00 euros pour le spectacle « Mouton noir » programmé le 29 avril 2022,
- de proposer un tarif découverte à 4,00 euros :
 - aux élèves des établissements scolaires de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre de la programmation scolaire ;
 - aux élèves des écoles de danse et de musique vallonnaises (ARTEM Danse, TendanSe&Cie, le groupe danse de l'association sportive du collège Louis PASTEUR, Poly-sons antenne basée à VALLONS-DE-L'ERDRE)
 - aux jeunes inscrits aux activités proposées aux adolescents par le pôle famille ;
- de maintenir l'offre spécifique consistant en une invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle (hors tête d'affiche) pour tout élu et agent de VALLONS-DE-L'ERDRE ; chaque utilisation d'invitation devrait faire l'objet d'une réservation préalable au spectacle choisi.

Sur avis de la commission communale vie locale réunie le 02 juin 2021, il est donc proposé que la programmation culturelle soit arrêtée comme suit pour la saison culturelle 2021/2022 :

Spectacles tout public	Genre / partenariat	Dates et lieux	Tarif plein	Tarif Pass	Tarif réduit	Tarif découverte
Gaëtan NICOT trio	Concert / KIOSK	18 ou 19 septembre 2021 au Manoir de Ghaisne	Gratuit			
Vérino	Humour	10 octobre 2021 à l'espace Paul GUIMARD	18,00 euros	13,00 euros	10,00 euros	
Tarmac Rodéo	Concert	13 novembre 2021 à l'espace Paul GUIMARD	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros	4,00 euros
Boom Boom Kids (Eliott HOUBRE et Stéphane BOURNEZ)	Humour rythmique	10 ou 11 décembre 2021 à l'espace des Ardoisières	4,00 euros			

Dédale (Compagnie Bissextille)	Danse	28 janvier 2022 à l'espace Paul GUIMARD	14.00 euros	11.00 euros	8.00 euros	4.00 euros
Ciné-concert CHAPLIN (ONPL)	Ciné- concert	04 mars 2022 à l'espace Paul GUIMARD	14.00 euros	11.00 euros	8.00 euros	4.00 euros
Mon père est une chanson de variétés (L'outil de la ressemblance)	Théâtre	02 avril 2022 à l'espace Paul GUIMARD	14.00 euros	11.00 euros	8.00 euros	4.00 euros
Mouton noir (Compagnie Piment Langue d'oiseau)	Théâtre	29 avril 2022 à l'espace Paul GUIMARD	8.00 euros			4.00 euros
Le plus grand cabaret vallonnais	Variétés, cabaret	14 mai 2022 à l'espace Paul GUIMARD	14.00 euros	11.00 euros	8.00 euros	
Programme scolaire		Niveaux	Date		Tarifs	
Karl		Cycle 1 (maternelle)	01 février 2022		4,00 euros	
Dédale (Compagnie Bissextille)		Cycle 3	28 janvier 2022			
Ciné-concert CHAPLIN (ONPL)		Cycles 2 et 3	04 mars 2022			
Mouton noir (Compagnie Piment Langue d'oiseau)		Collège	29 avril 2022			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour et une abstention :

- **SUIT** les propositions formulées par la commission communale vie locale ;
- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la saison culturelle 2021/2022 ;
- **APPLIQUE** le tarif Pass pour l'achat de billets pour trois spectacles minimum choisis librement dans la programmation de la saison culturelle et pour les bénévoles de l'association Saint-Mars Culture Animation ;
- **MAINTIENT** ce tarif Pass pour les abonnés des structures culturelles voisines (ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, LIGNÉ, MÉSANGER, TEILLÉ, LOIREAUXENCE) hors tête d'affiche ainsi que pour les abonnés de la salle Cap Nort à NORT-SUR-ERDRE ;
- **RENOUVELLE** l'offre d'invitation pour deux personnes sur un spectacle de la saison culturelle hors tête d'affiche à tout élu et agent de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Saison culturelle 2021 /2022 - convention de partenariat avec Cap Privilèges

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de Cap Privilèges consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Ce partenaire dont le siège est basé à ORVAULT (44) regroupe plus de quatre cent quatre-vingt comités d'entreprises en France, notamment pour le Pays d'Ancenis les comités d'entreprises de la société AUBRET de VALLONS-DE-L'ERDRE, des magasins E. Leclerc et Super U d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Le principe de Cap Privilèges est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif pass hors tête d'affiche. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 02 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Cap Privilèges pour la saison culturelle 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.3 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le principe du partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU basée à ANCENIS-SAINT-GÉREON est le suivant : les salariés de la société MANITOU bénéficient de la part du comité d'entreprise de bons d'une valeur de 4,00 euros l'unité utilisables dans les lieux culturels du Pays d'Ancenis. Les salariés règlent leurs places avec ces bons du comité d'entreprise et font l'appoint en espèces ou par chèque. Aucun rendu de monnaie n'est possible. Ces bons sont ensuite envoyés à la société MANITOU qui paye par chèque le montant correspondant aux bons retournés.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 02 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU pour la saison culturelle 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.4 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de Tourisme et Loisirs consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Le siège de ce partenaire est basé à REZÉ (44). Le principe de Tourisme et Loisirs est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif pass hors tête d'affiche. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 02 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Tourisme et Loisirs pour la saison culturelle 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5 Saison culturelle 2021/2022 - convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire

Rapporteur : Madame TERRIEN

CEZAM est un réseau de coopération et de mutualisation entre comités d'entreprises. Il regroupe huit cents comités d'entreprises et organismes similaires adhérents. Sa mission est de proposer des avantages aux salariés des comités d'entreprises adhérents (cartes de réductions CEZAM, activités, loisirs, billetterie).

Les structures culturelles adhérentes figurent dans le guide CEZAM. Ledit guide est distribué à tous les détenteurs de la carte CEZAM.

Une centaine de plaquettes de la saison culturelle est adressée à l'antenne de NANTES chaque saison culturelle.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 02 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec CEZAM Pays de la Loire pour la saison culturelle 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.6 Saison culturelle 2021/2022 - convention de résidence avec la compagnie Adjololo System

Rapporteur : Madame TERRIEN

La création du spectacle *Homo Natura* par la compagnie Adjololo System est reportée en novembre 2022 en raison du contexte sanitaire et de l'impossibilité d'obtenir des visas pour les artistes ivoiriens. La commune a déjà accueilli cette compagnie du 29 mars 2021 au 09 avril 2021 à l'espace Paul GUIMARD. Afin de permettre aux artistes de travailler et de finaliser leur création, une nouvelle résidence serait nécessaire du 25 octobre 2021 au 11 novembre 2021 inclus.

Pour rappel, l'accueil du spectacle *Homo Natura* s'inscrit dans une démarche de territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 02 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'accueil en résidence de la compagnie Adjololo System du 25 octobre 2021 au 11 novembre 2021 inclus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur ÉVAIN réintègre la séance à 21 heures 00.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ - approbation de la modification numéro 1

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ visant à :

- intégrer la diminution des limites territoriales de la commune historique de FREIGNÉ, avec ses conséquences sur le règlement graphique (zonage) et sur le règlement écrit ;
- ajuster les appellations de zones à périmètre constant sur le règlement (zonage) et à la règle constante dans le règlement écrit ;
- ajuster le zonage dans deux secteurs situés en centre bourg et au lieudit La Gicquelière ;
- ajuster conjointement le zonage et le règlement écrit pour :
 - le périmètre de captage en intégrant l'arrêté préfectoral référencé D3-2005 numéro 246 en date du 21 avril 2005, déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage autour du puits et du forage situés au lieu-dit La Beltière ;
 - les zones humides et les cours d'eau, en intégrant les inventaires de 2013 sur le règlement graphique (le zonage et la mise en place de mesures de protection associées dans le règlement écrit ;
- intégrer le schéma départemental routier ;
- ajuster le règlement écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération numéro 227/2020 en date du 15 décembre 2020 notifiant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu la décision numéro E20000180/44 en date du 28 janvier 2021 du président du Tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Antoine LATASTE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal NP2021_035 en date du 22 février 2021 soumettant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus,

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse en date du 28 avril 2021 produit et transmis par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Vu le mémoire en réponse, intégré dans les annexes à la présente délibération, adressé par la municipalité par voie électronique au commissaire enquêteur le 12 mai 2021 et suite à l'analyse des observations, courriers et courriels ainsi que des réponses apportées par la municipalité quant au positionnement relatif à la clarification des annexes et des toitures des abris de jardin, il est proposé pour la couverture que seul soit autorisé, pour tous les bâtiments, l'ardoise ou tout matériau d'aspect similaire ; quant à la clarification des règles des toitures des annexes et des constructions principales, il est proposé ce qui suit :

Zone	Annexe	Zone	Construction principale
Ua	Toiture terrasse ou pente Hauteur maximale autorisée à l'égoût de toiture ou à l'acrotère : 3,50 mètres	Ua	Pente sur volume principale avec possibilité de toiture terrasse sur volumes secondaires Hauteur maximale autorisée au faîtage : 11,00 mètres
Ub		Ub	Pente sur volume principale avec possibilité de toiture terrasse sur volumes secondaires Hauteur maximale autorisée au faîtage : 8,00 mètres
TAU		TAU	
A		A	
N		N	

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2021, document transmis aux élus par courriel en date du 16 juin 2021,

Vu le dossier de projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, document transmis aux élus par courriel en date du 16 juin 2021,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées recueillis justifient que le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation,

Considérant que ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis émis par les Personnes Publiques Associées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Suite à la présentation de ce dossier en cours de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvée sera tenue à disposition du public à la mairie déléguée de FREIGNÉ. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de FREIGNÉ (au lieu habituel) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5.2 Voie verte CARQUEFOU / SAINT-MARS-LA-JAILLE - prolongement vers CANDÉ - validation du tracé

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique a décidé, lors de la commission permanente en date du 18 février 2021, de mettre en œuvre le prolongement de la voie verte CARQUEFOU / SAINT-MARS-LA-JAILLE jusqu'à la limite du Maine-et-Loire, sur le territoire de la commune de CANDÉ. Ce projet de prolongement de la voie verte s'étend sur douze kilomètres. L'itinéraire est scindé en sept sections pour l'étude. Le début de l'itinéraire démarre à la fin de la voie verte déjà aménagée. Des acquisitions foncières seraient à prévoir.

Pour ce qui est de l'entretien de cette nouvelle portion de voie verte située sur le domaine public communal, le Département s'occuperait de la chaussée cyclable et la commune se chargerait des dépendances vertes, comme elle le fait actuellement. Une convention d'entretien et de travaux serait transmise à la commune avant le démarrage des travaux.

Une réunion à destination des élus a eu lieu le 18 mars 2021. Le support présenté à cette occasion a été transmis par courriel aux élus le 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la proposition de tracé proposée par le Conseil départemental telle qu'indiquée dans le support présenté le 18 mars 2021 et transmis aux élus par courriel le 16 juin 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 044/2021 reçue le 19 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 74 d'une contenance de 79a 52ca appartenant à Monsieur LEBERT, parcelle située au lieu-dit La Champelière à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 045/2021 reçue le 19 mai 2021 - vente de la moitié indivise d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 315 d'une contenance totale de 02a 65ca appartenant à Monsieur CHEVIS, parcelle située au numéro 4 de la rue de la Gare à FREIGNÉ ;
- DIA numéro 046/2021 reçue le 20 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 14 et des lots numéros 2 et 3 de l'immeuble cadastré section AD numéro 15 d'une contenance totale de 01a 00ca appartenant à la Société Civile Immobilière NISE IMMO, parcelles situées au numéro 8 de la rue d'Anjou et au numéro 1 de la Place du Commerce à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 047/2021 reçue le 26 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 1190 d'une contenance de 03a 18ca appartenant à Monsieur GUERRIER, parcelle située au numéro 12 de la place de l'Abbé Bouvier à MAUMUSSON ;
- DIA numéro 048/2021 reçue le 27 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 1940 d'une contenance de 01a 06ca appartenant à Monsieur MAUSSION, parcelle située au numéro 8 de la place du Chêne vert à FREIGNÉ ;

- DIA numéro 049/2021 reçue le 28 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 24 d'une contenance de 27a 12ca appartenant à Monsieur et Madame MONNIER, parcelle située au numéro 2 Le Ronzeray à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 050/2021 reçue le 1^{er} juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 86 d'une contenance de 04a 90ca appartenant aux consorts LEGAULT, parcelle située au numéro 43 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 051/2021 reçue le 03 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 57 d'une contenance de 13a 09ca appartenant aux consorts LE TORTOREC, parcelle située au numéro 13 de la rue des Filières à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 052/2021 reçue le 03 juin 2021 - vente par adjudication d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section ZH numéro 83 d'une contenance de 10a 85ca appartenant à Monsieur et Madame DENIAUD, parcelle située au numéro 3 de la rue des Charmes à SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 053/2021 reçue le 07 juin 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 848 et 859 d'une contenance totale de 03a 76ca appartenant aux consorts HARDY, parcelles situées au numéro 11 de la rue de Bretagne à SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 054/2021 reçue le 08 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 305 d'une contenance de 07a 04ca appartenant à Monsieur ARNAUD, parcelle située au numéro 12 de la rue de Normandie à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

6 PATRIMOINE

6.1 Location de locaux communaux au Département pour l'accueil de l'Espace Départemental des Solidarités - convention

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le Conseil départemental loue le rez-de-chaussée de la Maison des Services et des Permanences, située au numéro 14 de l'avenue Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC, pour les activités de l'Espace Départemental des Solidarités.

La convention en cours, signée le 30 septembre 2010, arrivera à son terme le 14 octobre 2022. Il y a lieu de modifier l'article 6 de cet acte prévoyant notamment les modalités de prise en charge de l'entretien des locaux. En effet, la convention actuellement en vigueur stipule que le ménage des parties communes (sanitaires publics et hall d'accueil) est effectué par le personnel de la mairie et facturé pour moitié au Département, ce qui n'est plus d'actualité suite à l'évolution de l'utilisation des locaux de l'étage.

Il est proposé de rédiger une nouvelle convention dont les dispositions seraient identiques à celles du contrat en cours, hormis l'article 6 qui stipulerait que l'entretien des locaux dédiés à l'activité de l'Espace Départemental des Solidarités, à savoir l'ensemble du rez-de-chaussée, y compris les sanitaires et le hall d'entrée, serait à la charge du Département.

La durée de la nouvelle convention serait fixée à trois ans. À l'issue de cette période, elle serait renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf préavis donné par l'une des parties contractantes deux mois au moins avant la fin de chaque période annuelle. La convention ne pourrait se poursuivre au-delà de douze ans.

Le projet de convention a été envoyé par courriel aux élus le 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 10 mai 2021 au 15 juin 2021 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2021_006 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement « E-V-3 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 10 mai 2021 moyennant la somme de 230,00 euros et fait suite à la concession d'origine numéro 1068 échue le 20 décembre 2019 ;
- la concession numéro FRE_2021_003 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession située à l'emplacement « D-D-16 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 25 mai 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro MAU_2021_001 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de MAUMUSSON ; cette concession située à l'emplacement « 49 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 14 juin 2021 moyennant la somme de 230,00 euros.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Forum des associations édition 2021 - maintien ou annulation de cet évènement - avis

Rapporteur : Madame TERRIEN

Suite aux dernières annonces gouvernementales et aux interrogations des élus de la commission communale vie locale, un sondage a été adressé aux associations vallonnaises pour connaître leurs envies et leurs possibilités de participation au forum des associations programmé le samedi 04 septembre 2021.

En raison du contexte sanitaire incertain, cette deuxième édition se déroulerait en extérieur aux abords de l'espace Paul GUIMARD et aucune démonstration ne serait effectuée.

Vingt-deux associations seraient présentes, de préférence le matin.

Les élus de la commission communale vie locale souhaitent que le conseil municipal émette un avis sur le maintien ou non de cet évènement.

Ce sujet a été discuté en réunion du bureau municipal le 15 juin 2021. Les élus présents ont demandé le maintien de cet évènement dans un format allégé, ce qui leur paraît important pour prolonger la dynamique qui sera créée par la saison « Esti'vallons ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable au maintien du forum des associations programmé le 04 septembre 2021, dans un format allégé, en extérieur, uniquement le matin.

7.2 Services gérés par le pôle famille et saison culturelle - bilans financiers 2020 - information

Comme convenu en fin de séance du conseil municipal le 25 mai 2021, les bilans financiers des services gérés par le pôle famille et de la saison culturelle pour l'année 2020 ont été présentés à la commission communale moyens généraux le 14 juin courant. Le document présenté a été transmis aux élus par courriel le 16 juin 2021.

Fin de la réunion à 21 heures 30